

**SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (\*)**  
Espagne

**DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (langue d'origine: ES)  
TÉCNICO SUPERIOR EN FABRICACIÓN DE PRODUCTOS FARMACÉUTICOS Y AFINES

**TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (français)  
TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET ASSIMILÉS

**DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL**

Compétence générale

Organiser et prendre part à une ligne ou équipe de production, contrôlant le procédé pharmaceutique et son niveau de qualité, respectant les règles de bonne fabrication, surveillant le respect des règles de sécurité et environnementales.

Unités de compétence

1. Organiser la fabrication de produits pharmaceutiques et assimilés
2. Vérifier que les équipements et les conditions de process sont en accord avec les règles et les cahiers des charges établis
3. Coordonner et contrôler la fabrication de produits pharmaceutiques et assimilés
4. Garantir la qualité des produits pharmaceutiques et assimilés en process
5. Respecter et faire respecter les règles de bonnes pratiques de fabrication, de sécurité et environnementales du process chimique-pharmaceutique

**EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME**

Occupations ou postes de travail

Chef de ligne. Chef d'équipe. Technicien de contrôle. Inspecteur de procédés. Coordinateur d'entrepôt. Contremaître de thermochimie. Chef de pâte mécanique. Contremaître de digestion -cuisson. Contremaître sèche - pâtes. Responsable de matériel pour papier, carton lisse et ondulé. Responsable de finitions. Contrôleur du procédé. Contrôleur du produit. Contremaître de récupération de produits chimiques.

**(\*) Note explicative**

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

<b>Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme</b> MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	<b>Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme</b> (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
<b>Niveau du diplôme au pays émetteur</b> Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	<b>Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme</b> Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
<b>Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme d'Infirmier</li> <li>- Diplôme de Physiothérapie</li> <li>- Diplôme de Logopédie</li> <li>- Diplôme de Podologue</li> <li>- Diplôme de Thérapie Occupationnelle</li> <li>- Technicien Supérieur Aéronautique (toutes les sections)</li> <li>- Technicien Supérieur Agricole (toutes les sections)</li> <li>- Technicien Supérieur Forestier (toutes les sections)</li> <li>- Technicien Supérieur Industriel (toutes les sections)</li> <li>- Technicien Supérieur de Mines (toutes les sections)</li> </ul>	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base légale :</b> Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 809/1993 du 28 mai (Journal Officiel de l'État BOE 07/07/93). Modifications décret royal 2207/1993 du 17 décembre	

**VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES**

<b>Type de formation professionnelle suivie</b>	<b>Pourcentage du programme formatif total (%)</b>	<b>Durée</b> <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de qualité dans l'industrie du papier</li> <li>- Dynamique des fluides et thermotechnie dans les industries et procédés</li> <li>- Domaines et services d'une usine pharmaceutique</li> <li>- Formation dans un Centre de Travail</li> <li>- Formation et Orientation du Travail</li> <li>- Organisation et gestion des industries de process</li> <li>- Process de la pâte et du papier</li> <li>- Relations dans le milieu du travail</li> <li>- Sécurité et environnement chimique</li> </ul>	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	1400 heures
<b>Conditions d'accès requises</b> Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
<b>Information supplémentaire</b> <a href="http://www.educacion.es">http://www.educacion.es</a>		